Recommandations de la Mission

La mission retient 15 recommandations prioritaires dans le monde du travail, listées dans la synthèse, et 10 recommandations prioritaires dans les domaines particuliers de la santé, de la culture, du sport et des institutions politiques.

Elle formule en tout 41 recommandations, présentées au titre du monde du travail en général (privé, public) et au titre des domaines analysés par la Mission.

Elles sont présentées par domaine, fonction, par ministère¹ ou acteur porteur et associé et par priorité (notée *), dans l'ordre d'apparition dans le corps du rapport.

Les recommandations générales, pour le monde du travail

Recommandations générales pour le monde du travail	Fonction	Porteur/ associés	Priorité
Reconduire l'enquête Genese sur les VSS au travail d'ici 2025.	Prévenir	Ministère Intérieur (SSMSI)/ MIPROF	
Pérenniser et spécialiser les enquêtes de victimation en lien avec les VSS sous rapport d'autorité ou de pouvoir.	Prévenir	Min Interieur (SSMSI)/ MIPROF, Ordres médicaux et paramédicaux, Observatoire des VSS en politique	*
Renforcer les moyens de la MIPROF pour développer l'Observatoire national des violences faites aux femmes, mieux faire connaître les publications, harmoniser les nomenclatures, impulser les enquêtes et organiser un réseau d'observatoires régionaux et/ou départementaux. Rappeler l'obligation de produire des enquêtes et des résultats genrés.	Prévenir	MIPROF	

¹ Ministères dans la configuration du gouvernement en fonction au 1^{er} semestre 2024.

Les violences sexistes et sexuelles sous relation d'autorite ou de pouvoir : $\mathbf{A}\mathbf{G}\mathbf{i}\mathbf{r}\ \mathbf{C}\mathbf{o}\mathbf{n}\mathbf{T}\mathbf{r}\mathbf{e}\ \mathbf{c}\mathbf{e}\ \mathbf{f}\mathbf{l}\mathbf{e}\mathbf{a}\mathbf{u}\ \mathbf{s}\mathbf{i}\ \mathbf{l}\mathbf{o}\mathbf{n}\mathbf{g}\mathbf{t}\mathbf{e}\mathbf{m}\mathbf{p}\mathbf{s}\ \mathbf{i}\mathbf{g}\mathbf{n}\mathbf{o}\mathbf{r}\mathbf{e}$

The state of the s			
Evaluer la loi Rixain du 24 décembre 2021 relative aux grandes entreprises et la loi du 19 juillet 2023 relative à la fonction publique pour atteindre l'objectif d'égalité fixé dans les instances dirigeantes et exécutives et dans les instances disciplinaires.	Prévenir	M Travail, M Transformation et Fonction publique	*
Faire de la prévention des violences sexistes et sexuelles un sujet obligatoire de négociation à tous les niveaux sous peine de sanction pour les employeurs.	Prévenir	M Travail, M Transformation et Fonction publique	
Créer un label Agir contre les violences sexistes et sexuelles pour distinguer les structures qui mettent en œuvre des outils de formation et de prévention adaptés.	Prévenir	Entreprises secteur privé et administrations, M Travail	*
Généraliser, dans les entretiens annuels d'évaluation entre encadrant et salarié, des questions spécifiques sur les VSS : connaissance des outils de prévention et de repérage, participation aux actions de sensibilisation et de formation	Prévenir	Entreprises secteur privé et administrations M Transfor pub,	
Expliquer les différentes formes de violences sexistes et sexuelles, éduquer sur ce qu'est un rapport de pouvoir et les risques de l'emprise, notamment lors de formations diplômantes, à l'entrée dans l'emploi ou dans le cadre du service national universel.	Prévenir	M recherche et ens. sup, M Travail, M Solidarités	*
Confier à un organisme indépendant la certification et le contrôle des organismes de formation sur les violences sexistes et sexuelles et de ceux réalisant les enquêtes internes.	Prévenir	MIPROF/ DIAV	*
Rendre la formation aux violences sexistes et sexuelles obligatoire pour toute personne en position d'autorité ou de responsabilité et tous les professionnels intervenant dans la prise en charge des cas de violences sexistes et sexuelles.	Prévenir	M Travail, Santé, Intérieur, Justice / toutes structures	*
Diffuser une instruction aux services de prévention de santé au travail sur le repérage des VSS et inclure dans les prochains rapports et bilans les données détaillées sur les VSS.	Prévenir	M Travail / M Santé	
Etendre la conditionnalité des aides publiques (Etat, collectivités locales) dans tous les secteurs, y compris les partis politiques, à la mise en œuvre effective de mesures de prévention des violences sexistes et sexuelles (formation, communication).	Prévenir	Tous ministères, collectivités locales	*
Généraliser les structures d'écoute, de signalement dont la compétence et l'indépendance sont requises pour briser l'entre soi et susciter la confiance.	Repérer	toutes structures	*

Les violences sexistes et sexuelles sous relation d'autorite ou de pouvoir : $\mathbf{A}\mathbf{G}\mathbf{i}\mathbf{r}\ \mathbf{C}\mathbf{o}\mathbf{n}\mathbf{T}\mathbf{r}\mathbf{e}\ \mathbf{c}\mathbf{e}\ \mathbf{f}\mathbf{l}\mathbf{e}\mathbf{a}\mathbf{u}\ \mathbf{s}\mathbf{i}\ \mathbf{l}\mathbf{o}\mathbf{n}\mathbf{g}\mathbf{t}\mathbf{e}\mathbf{m}\mathbf{p}\mathbf{s}\ \mathbf{i}\mathbf{g}\mathbf{n}\mathbf{o}\mathbf{r}\mathbf{e}$

Permettre aux victimes de violences sexistes et sexuelles hors cadre conjugal de solliciter une ordonnance de protection.	Sanctionner	M Justice	*
Inciter et mieux accompagner les organisations dans la réalisation d'enquêtes internes avec sanctions administratives ou disciplinaires, équitables, rapides et dissuasives, sans attendre l'issue des procédures judiciaires, avec publication annuelle d'un rapport quant aux mesures prises.	Sanctionner	toutes structures	*
Expérimenter dans les juridictions la création de pôles spécialisés sur les violences sexistes et sexuelles dans le cadre de relations de travail, qui confèrent au juge des compétences tant pénales que prud'homales.	Sanctionner	M Justice / M Travail	*
S'agissant des faits de violences sexuelles ou sexistes, systématiser l'organisation d'un rendez-vous avec un magistrat du parquet pour expliquer les motifs du classement sans suite.	Accompagner	M Justice /	
Modifier le code des relations de l'administration avec le public afin d'informer la victime sur l'issue de la procédure administrative.	Accompagner	Min Transformation et fonction publiques	
Permettre l'octroi de l'aide juridictionnelle dès le dépôt de plainte.	Accompagner	M Justice	*
Améliorer la formation des experts judiciaires psychologues ou psychiatres et augmenter le nombre d'experts spécialisés dans l'évaluation des conséquences physiques et psychologiques des violences sexistes et sexuelles.	Accompagner	M Justice	*
Augmenter les conditions de prise en charge par les assurances ou les mutuelles des frais liés à une action judiciaire et aux soins des victimes de violences sexistes ou sexuelles.	Accompagner	Assureurs, Mutuelles/Min des finances	*
Lancer un Grenelle des violences sexistes et sexuelles, une campagne de communication grand public et créer une commission de suivi des recommandations.	Accompagner	M Egalité, ensemble du gouvernement	*

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SOUS RELATION D'AUTORITE OU DE POUVOIR : AGIR CONTRE CE FLEAU SI LONGTEMPS IGNORE

Les recommandations particulières au domaine de la santé

Recommandations dans le domaine de la santé	Fonction	Porteur/ associés	Priorité
Ajouter aux critères impératifs de certification HAS des établissements de santé le suivi de formation sur les VSS et la mise en place de cellule et de circuit de signalement.	Prévenir	HAS, M Santé, M Justice	*
Etudier la faisabilité d'une recommandation de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé sur le repérage des VSS pour toute consultation médicale et pour tout professionnel de santé, généraliste mais aussi médecin du travail, à l'instar de ce qui a été fait pour le repérage des violences au sein du couple.	Repérer	HAS, M Santé	
Compléter l'article R-79 du code de procédure pénale afin de permettre aux Ordres médicaux la consultation du bulletin B2 du casier judiciaire dès lors que l'Ordre est alerté sur des faits susceptibles de constituer un manquement aux règles déontologiques et du fichier FIJAISV au moment de l'inscription et lors des dépôts de plainte.	Repérer	M Santé, M Justice, Ordres	*
Réviser la circulaire du 24 septembre 2013 sur les liens Ordres-parquets afin d'intégrer les ordres paramédicaux dans le but de mieux articuler les procédures disciplinaires et pénales, être plus réactif et combattre l'impunité.	Repérer	M Santé, M Justice, Ordres	
Élargir la publication des sanctions à la fonction publique hospitalière.	Sanctionner	M Santé	*
Réformer le dispositif <i>Mon soutien psy</i> afin de permettre une prise en charge par la sécurité sociale d'un suivi psychologique pour les femmes victimes de violences sur plusieurs mois et en conventionnant avec des psychologues formés en psycho-traumatisme.	Accompagner	M Santé	

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SOUS RELATION D'AUTORITE OU DE POUVOIR : AGIR CONTRE CE FLEAU SI LONGTEMPS IGNORE

Les recommandations particulières au domaine de la culture et des médias

Recommandations dans le domaine de la culture	Fonction	Porteur/ associés	Priorité
Reconnaître le métier de coordinateur d'intimité, qui passe par la négociation entre les partenaires sociaux et les employeurs du cinéma, et un développement de ce métier là où les situations le justifient.	Prévenir	M Culture/ partenaires de la Culture	*
Actualiser et étendre la signature de conventions Egalité liant l'État et les collectivités territoriales, incluant la mise en place de formations systématiques des agents exerçant dans le domaine culturel, à la lutte contre les violences et le harcèlement à caractère sexiste ou sexuel.	Prévenir	M Culture/ M cohésion territoriale	
Arcom: 1) Utiliser tout le pouvoir de veille, de régulation, d'évaluation et de publicité de l'Arcom sur son domaine de compétences; 2) Dans un deuxième temps expertiser l'élargissement des compétences, des moyens d'investigation et de sanction de l'Arcom dans le domaine des médias, en lien avec le ministère de la Culture, le Garde des Sceaux et le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et en concertation avec les représentants des éditeurs, et en expertisant ses conséquences en termes de moyens et d'organisation.	Sanctionner	Arcom, M Culture, partenaires ; M Justice, M Sports	
Expertiser avec le ministère de la culture et les partenaires la création au sein du groupe Audiens d'une offre spécifique de protection sociale complémentaire des victimes de VSS.	Accompagn er	M Culture/ Audiens et partenaires employeurs et salariés	

Les recommandations particulières au domaine du sport

Recommandations dans le domaine du sport	Fonction	Porteur/ associés	Priorité
Mettre en place une équipe d'entraîneurs (si possible mixte) pour un groupe de sportifs notamment chez les jeunes afin d'éviter une relation duale entraineur/entrainé. Favoriser l'accession aux femmes à des postes d'entraineurs.	Prévenir	M Sport, Fédérations	*
Mettre en place une stratégie de repérage, de recueil et de libération de la parole en formant dans chaque structure sportive un référent VSS. Pour les sportifs de haut niveau, veiller à la mise en œuvre de la surveillance médicale réglementaire, en particulier du bilan psychologique qui doit permettre de repérer des situations problématiques.	Repérer	M Sport, Fédérations	*
Conditionner la délivrance de la carte professionnelle sportive au suivi effectif de sensibilisation et de formation aux VSS. Étendre le contrôle d'honorabilité à tout bénévole, permanent ou ponctuel, y compris aux parents accompagnants et aux éducateurs bénévoles ou professionnels rattachés à d'autres ministères.	Sanctionner	M Sport, Fédérations	
Harmoniser les grilles de sanctions entre les fédérations sportives.	Sanctionner	M Sport, Fédérations	*
Généraliser pour l'ensemble des fédérations la souscription d'une assurance pour toute personne licenciée afin que l'ensemble des frais afférents à la tenue d'un procès soit pris en charge de façon pérenne.	Accompagner	M Sport, Fédérations	

Les violences sexistes et sexuelles sous relation d'autorite ou de pouvoir : A GIR CONTRE CE FLEAU SI LONGTEMPS IGNORE

Les recommandations particulières aux institutions politiques, collectivités locales, élus

Recommandations particulières aux institutions politiques, collectivités locales, élus	Fonction	Porteur/ associés	Priorité
Clarifier les missions du Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus afin qu'il intègre effectivement le recueil des VSS entre élus. Communiquer sur les services rendus. Si nécessaire, utiliser le vecteur réglementaire en application de la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux pour fixer ses missions.	Prévenir	M Intérieur/ M cohésion territoriale	
Actualiser et étendre la signature de conventions Egalité liant l'État et les collectivités territoriales, incluant la mise en place de formations systématiques des agents exerçant dans le domaine culturel, à la lutte contre les violences et le harcèlement à caractère sexiste ou sexuel.	Prévenir	M Culture/ M cohésion territoriale	
Réserver une fraction du financement des partis politiques dans les assemblées au respect de la lutte contre les VSS, selon un montant et des modalités à déterminer.	Prévenir	Assemblée nationale, Sénat, CESE	*
Obliger le juge à motiver la décision de non- application de la peine d'inéligibilité en cas de condamnation pour VSS et violences aggravées.	Sanctionner	M Intérieur/ M cohésion territoriales/ M Justice	*
Rendre obligatoire la motivation d'un retrait de délégation de membre d'assemblée locale ainsi qu'un contrôle de la préfecture en cas de retrait de délégation, comme pour les démissions.	Sanctionner	M Intérieur/ M cohésion territoriales	*
Établir des chartes au sein des instances politiques et des associations représentantes des élus locaux, opposables à tout adhérent ou élu, dans lesquelles sont affirmés les principes de lutte contre les VSS et notamment les leviers de formation et de sanction pour y parvenir. Établir dans les règlements intérieurs des assemblées des sanctions disciplinaires, sans préjudice de la procédure pénale.	Sanctionner	Partis politiques/ Assemblée nationale, Sénat, CESE	